

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VI-6 19SGADL0162

SEANCE DU
26 SEPTEMBRE 2019

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 20 septembre 2019
Date d'affichage : 27 septembre 2019

OBJET : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) - Extension du périmètre - Modification des statuts

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 71
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 71
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 17 • n'ayant pas donné pouvoir : 0

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHEZ

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Noël VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHEZ)
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
M. RAVAUT (pouvoir à M. Georges LACOUR)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel CHAVOT



Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 5211-18 relatif à l'extension de périmètre d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération du comité syndical en date du 19 juin 2019 relative à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) aux Communautés de communes Entre Arroux Loire et Somme et Grand Autunois Morvan,

Le rapporteur expose :

« Depuis 2015, la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau-les-Mines était membre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince en représentation-substitution de 16 de ses communes membres. Tel était également le cas de la Communauté de communes du Grand Charolais.

A la faveur de l'élargissement de ses compétences à la Gestion des Milieux Aquatiques, telle que définie à l'article L 211-7 du Code de l'environnement, le syndicat a modifié ses statuts et en a profité pour faire en sorte que la CUCM et la Communauté de communes du Grand Charolais deviennent adhérentes directes en remplacement des communes.

Les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) ont été actés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2018.

Après avoir élargi ses compétences, le syndicat a souhaité élargir son périmètre. En effet le bassin versant de la Bourbince n'est pas totalement couvert par le syndicat. Il a donc été proposé aux autres EPCI concernés de devenir adhérents à leur tour. Ainsi et par délibération du 19 juin 2019, le comité syndical du SMi2B a délibéré pour approuver l'extension de son périmètre :

- A la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme pour les communes de Chassy, Clessy, Dompierre-sous-Sanvignes, Marly-sur-Arroux, Rigny-sur-Arroux, Saint-Romain-sous-Versigny et Toulon-sur-Arroux.
- A la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour les communes de Saint-Eugène, La Tagnière et Uchon.

Les deux Communautés de communes précitées disposeraient, chacune, d'un délégué au sein du comité syndical. Pour mémoire, la CUCM dispose de 18 représentants et le Grand Charolais de 9 représentants.

Les statuts modifiés du syndicat sont annexés à la présente délibération.

Comme le prévoit l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, chaque membre du syndicat dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SMi2B pour délibérer sur l'extension du périmètre selon les conditions de majorité requises.

Au terme du processus, et sous réserve que les conditions de majorité requises soient réunies, un arrêté préfectoral viendra acter cette extension de périmètre.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- De se prononcer favorablement sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) à :
 - La Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme pour les communes de Chassy, Clessy, Dompierre-sous-Sanvignes, Marly-sur-Arroux, Rigny-sur-Arroux, Saint-Romain-sous-Versigny, Toulon-sur-Arroux,

- La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan pour les communes de Saint-Eugène, La Tagnière et Uchon.
- D'approuver la modification des statuts annexés.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La VICE-PRÉSIDENTE,

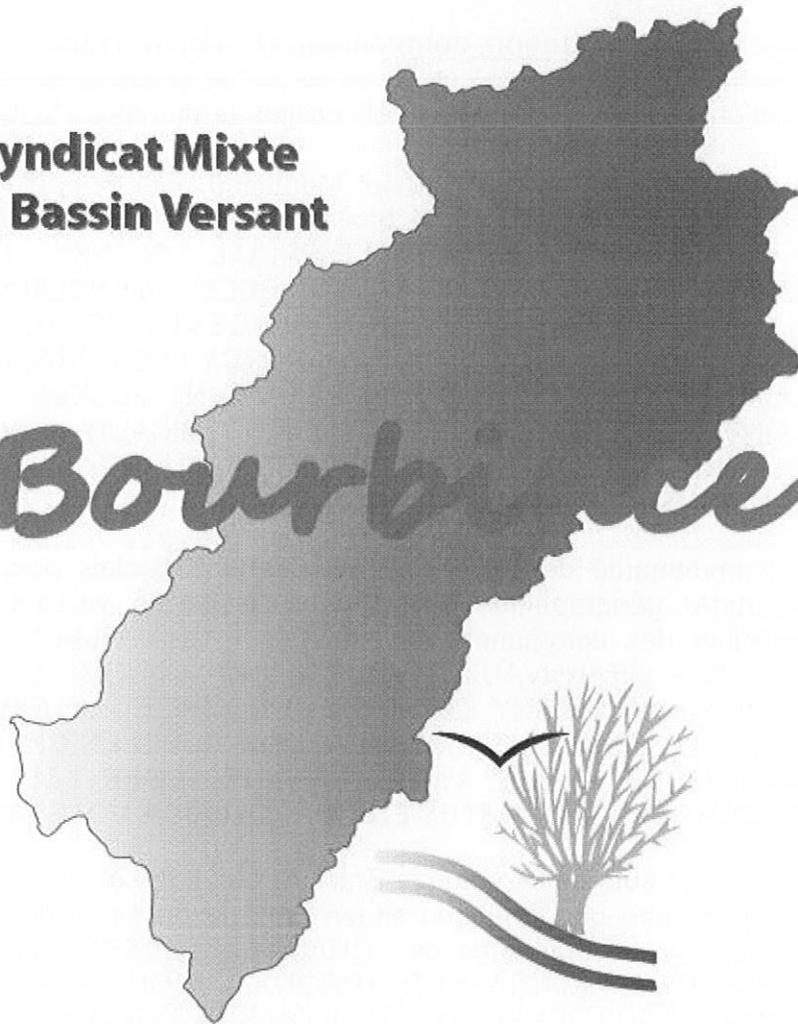
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La VICE-PRÉSIDENTE,

Sylvie LECOEUR

Sylvie LECOEUR

**Syndicat Mixte
du Bassin Versant**

Bourbince



STATUTS

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Constitution, composition et dénomination

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué entre :

- la Communauté urbaine Creusot Montceau pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : LES BIZOTS – LE BREUIL – BLANZY – CHARMOY - CIRY LE NOBLE – LE CREUSOT – ECUISSES - GENELARD – GOURDON - MARIGNY – MARY - MONT SAINT VINCENT - MONTCEAU LES MINES – MONTCENIS – MONTCHANIN – PERRECY LES FORGES – POUILLOUX – SAINT BERAIN SOUS SANVIGNES – SAINT EUSEBE – SAINT FIRMIN - SAINT LAURENT D'ANDENAY – SAINT MICAUD – SAINT PIERRE DE VARENNES - SAINT ROMAIN SOUS GOURDON - SAINT VALLIER – SANVIGNES LES MINES – TORCY
- la Communauté de communes du Grand Charolais pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : BARON – CHAMPLECY – CHAROLLES – DIGOIN – GRANDVAUX – HAUTEFOND – LUGNY LES CHAROLLES – MARIZY – MARTIGNY LE COMTE – NOCHIZE – OUDRY – PALINGES – PARAY LE MONIAL – POISSON – SAINT AUBIN EN CHAROLLAIS – SAINT BONNET DE VIEILLE VIGNE – SAINT LEGER LES PARAY – SAINT VINCENT BRAGNY – VITRY EN CHAROLLAIS – VOLESVRES
- la Communauté de communes Entre Arroux Loire et Somme pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : CHASSY - CLESSY - DOMPIERRE SOUS SANVIGNES – MARLY SUR ARROUX – RIGNY SUR ARROUX - SAINT ROMAIN SOUS VERSIGNY – TOULON SUR ARROUX
- et la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan pour la partie de son périmètre géographique située dans le bassin versant de la Bourbince constitué des communes de : SAINT EUGENE - LA TAGNIERE - UCHON

un syndicat dénommé «syndicat mixte du bassin versant de la Bourbince» (SMi2B).

Article 2 : Objet

Le SMi2B a pour objet en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, pilotage, d'études et de travaux dans le but de préserver et restaurer le bon fonctionnement des milieux.

Ces objectifs n'exonèrent en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces différents domaines au titre du droit existant, et notamment les riverains en vertu de leur statut de propriétaire (code de l'environnement art. L. 215-14), le préfet en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux (code de l'environnement art. L. 215-7), et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale (CGCT art. L. 2212-1).

Article 3 : Compétences

Pour la mise en œuvre de son objet, le SMi2B exercera, en lieu et place de ses membres la compétence gestion des milieux aquatiques (GEMA), regroupant les missions définies aux 1°, 2° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'environnement dans sa version applicable au jour de l'adoption des statuts :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

Pour la mise en œuvre de ses compétences, le SMi2B pourra notamment réaliser les actions et missions suivantes :

Préservation, entretien, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation

- Restauration, entretien et suivi de la ripisylve
- Restauration, entretien, suivi du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement
- Restauration, entretien des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau
- Restauration, entretien, des lacs et plans d'eau publics
- Restauration de la continuité écologique : coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages, délégation de maîtrise d'ouvrage
- Restauration, entretien et suivi des zones humides propriété du syndicat ou de ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides, préservation des zones humides par acquisition
- Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'action
- Coordination et pilotage des programmes d'actions ;
- Communication générale, information de la population, actions pédagogiques

Article 4 : Durée

Le SMi2B est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Siège de l'Etablissement

Le siège du *SMi2B* est fixé :

Atelier du Jour
56 Quai Jules Chagot
71300 Montceau-les-Mines

Article 6 : Coopération entre le Syndicat Mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L.5721-9 du CGCT.

Ces conventions pourront notamment déléguer au syndicat la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux relevant de la compétence Préventions des Inondations (PI) ainsi que la veille et l'alerte en cas de crue.

Article 7 : Habilitations statutaires

Le Syndicat est habilité dans un objectif de mutualisation des moyens et dans ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le comité syndical statuant à la majorité simple, à mettre à disposition du personnel auprès d'une autre structure pour l'exercice de la compétence GEMA et PI qui lui est intimement liée auprès des structures et bassins hydrographiques voisins.

Cette mise à disposition sera formalisée par une convention.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 8 comité syndical

Conformément aux dispositions des articles L 5711-1 et L5211-6 du CGCT, le SMI2B est administré par un comité syndical, composé de délégués désignés par les conseils communautaires des EPCI membres.

Le nombre de sièges au sein du comité syndical, est de 29.

Membres	Nombre de Délégués
CU CREUSOT MONTCEAU	18
Cc GRAND CHAROLAIS	9
Cc GRAND AUTUNOIS MORAN	1
Cc ENTRE ARROUX LOIRE ET SOMME	1

Chaque délégué titulaire devra avoir un suppléant.

Article 9 Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs membres.

Article 10 Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par le règlement intérieur ou une délibération du comité syndical.

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 11 Clé de répartition

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit : elle est fondée sur 2 critères : la superficie du membre incluse dans la superficie totale du SMi2B, la population de chaque membre incluse dans le périmètre du SMi2B selon la formule suivante :

$$c = (((Pm \times 100/PT) + (Sm \times 100/ST)) / 2) \times D$$

Avec

c : contribution

Pm : Population totale du membre inclus dans le périmètre du SMi2B

PT : population totale du SMi2B

Sm : superficie du membre dans le périmètre du syndicat

ST : Superficie totale du périmètre du syndicat

D : dépense à couvrir (base de départ)

Après l'adoption des présents statuts la participation financière des membres sera calculée à la date du vote du budget sur la base des dernières données de population connues.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 13 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

ANNEXE 1 AUX STATUTS

PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES

CRITERE D'APPRECIATION	SOURCE	TAUX DE REPARTITION
POPULATION	Dernier recensement général de la Population avec doubles comptes	Coefficient – 50 %
SURFACE	Institut Géographique National	Coefficient – 50 %

ANNEXE 2 AUX STATUTS

INSEE	Commune	Population totale	% surface dans le bassin	Population totale pondérée	Surface en km ² dans le BV	EPCI-FP
71111	CHASSY	342	23,1	79	3,11	CC Entre Arroux Loire et Somme
71136	CLESSY	253	37,3	95	6,32	CC Entre Arroux Loire et Somme
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	75	100,0	75	13,59	CC Entre Arroux Loire et Somme
71281	MARLY-SUR-ARROUX	347	47,3	42	12,21	CC Entre Arroux Loire et Somme
71370	RIGNY SUR ARROUX	686	2,31	16	1,13	CC Entre Arroux Loire et Somme
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY	93	98,6	91	17,52	CC Entre Arroux Loire et Somme
71542	TOULON SUR ARROUX	1636	4,10	67	1,79	CC Entre Arroux Loire et Somme
		3432		465	55.67	
71411	SAINT-EUGENE	153	12,0	18	4,27	CC Grand Autunois Morvan
71531	LA TAGNIERE	239	1,23	3	0,42	CC Grand Autunois Morvan
71551	UCHON	115	5,0	6	0,60	CC Grand Autunois Morvan
		507		27	5.29	
71021	BARON	314	45,1	142	5,98	CC Grand Charolais
71082	CHAMPLECY	230	83,1	191	19,00	CC Grand Charolais
71106	CHAROLLES	3 138	5,8	182	1,16	CC Grand Charolais
71176	DIGOIN	8 276	58,7	4 858	20,62	CC Grand Charolais
71224	GRANDVAUX	85	100,0	85	6,21	CC Grand Charolais
71232	HAUTEFOND	225	100,0	225	13,56	CC Grand Charolais
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES	357	27,0	96	4,56	CC Grand Charolais
71279	MARIZY	459	15,0	69	4,60	CC Grand Charolais
71285	MARTIGNY-LE-COMTE	434	27,8	121	10,29	CC Grand Charolais
71331	NOCHIZE	102	81,5	83	9,07	CC Grand Charolais
71334	OUDRY	411	100,0	411	19,29	CC Grand Charolais
71340	PALINGES	1 565	100,0	1 565	36,55	CC Grand Charolais
71342	PARAY-LE-MONIAL	9 592	97,3	9 333	24,59	CC Grand Charolais
71354	POISSON	597	49,4	295	17,58	CC Grand Charolais
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	507	100,0	507	19,62	CC Grand Charolais

71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	200	100,0	200	17,78	CC Grand Charolais
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY	721	100,0	721	13,52	CC Grand Charolais
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY	1 059	100,0	1 059	40,78	CC Grand Charolais
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS	1 150	89,2	1 026	19,00	CC Grand Charolais
71590	VOLESVRES	641	100,0	641	21,56	CC Grand Charolais
		30 063		21 809	325,32	
71038	LES BIZOTS	484	100,0	484	21,73	CU Creusot Montceau
71040	BLANZY	6 658	100,0	6 658	40,09	CU Creusot Montceau
71059	LE BREUIL	3 675	38,2	1 404	10,52	CU Creusot Montceau
71103	CHARMOY	263	88,2	232	34,60	CU Creusot Montceau
71132	CIRY-LE-NOBLE	2 318	100,0	2 318	33,12	CU Creusot Montceau
71153	LE CREUSOT	22 418	66,9	14 998	12,12	CU Creusot Montceau
71187	ECUISSES	1 707	1,70	29	0,23	
71212	GENELARD	1 410	100,0	1 410	22,22	CU Creusot Montceau
71222	GOURDON	958	95,3	913	24,75	CU Creusot Montceau
71278	MARIGNY	151	100,0	151	22,43	CU Creusot Montceau
71286	MARY	234	0,02	0	0,003	CU Creusot Montceau
71306	MONTCEAU-LES-MINES	19 412	100,0	19 412	16,70	CU Creusot Montceau
71309	MONTCENIS	2 256	83,4	1 882	10,32	CU Creusot Montceau
71310	MONTCHANIN	5 327	57,4	3 058	4,65	CU Creusot Montceau
71320	MONT-SAINT-VINCENT	345	87,7	303	11,94	CU Creusot Montceau
71346	PERRECY-LES-FORGES	1 707	100,0	1 707	33,89	CU Creusot Montceau
71356	POUILLOUX	1 037	100,0	1 037	18,63	CU Creusot Montceau
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES	1 102	76,7	845	34,64	CU Creusot Montceau
71412	SAINT-EUSEBE	1 181	100,0	1 181	21,22	CU Creusot Montceau
71413	SAINT FIRMIN	871	2,23	19	0,35	CU Creusot Montceau
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	1 058	63,5	672	7,15	CU Creusot Montceau
71468	SAINT PIERRE DE VARENNES	867	0,59	5	0,14	CU Creusot Montceau
71465	SAINT-MICAUD	282	34,0	96	6,47	CU Creusot Montceau
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON	486	90,6	440	17,14	CU Creusot Montceau
71486	SAINT-VALLIER	8 988	100,0	8 988	24,31	CU Creusot Montceau
71499	SANVIGNES-LES-MINES	4 578	100,0	4 578	35,50	CU Creusot Montceau
71540	TORCY	3 099	89,9	2 786	17,58	CU Creusot Montceau
		92 872		75 605	482,44	

ANNEXE 3 AUX STATUTS

